



**Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille**

**DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
DIRECTION DES FINANCES**

Décision enregistrée sous le n°

17	10	0834
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé publique notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret de M. le Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017.

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction des Finances.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision 17-05-0377 en date du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction des finances peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Vincent DUPONT, directeur de la direction des finances ;
Mme Anne GIRARD, directrice adjointe en charge de l'élaboration et du pilotage budgétaire ;
Mme Frédérique CARESMEL, directrice adjointe en charge de la clientèle et de la facturation ;
M. Ludovic OWCZARCZAK, chef de projet ;
Mme Dominique LEMAIRE, ingénieur hospitalier ;
M. Olivier STAHL, attaché d'administration hospitalière ;
M. Antoine FILLoux, attaché d'administration hospitalière ;
Mme Claire PERRIER, attachée d'administration hospitalière ;
M. Kévin VERDONCK, adjoint des cadres.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES DANS SON ENSEMBLE

M. DUPONT reçoit délégation permanente de signature pour :

- tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier Universitaire de Lille (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
- en ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, tous les ordres à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
- toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives) ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisations de patients volontaires) ;
- les ordres de mission de tous les agents à l'exception des ordres de mission des membres de l'équipe de direction et des membres du bureau de la commission médicale d'établissement ;
- les décisions relatives aux remboursements de menues dépenses demandées par les délégations, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations pour des achats ou à l'occasion de sorties thérapeutiques d'un montant inférieur à 500 euros ;
- les décisions relatives à la prise en charge de prestations hôtelières lors de manifestations exceptionnelles (Congrès) dans le cadre d'activités spécifiquement financées ;
- les documents relatifs à la gestion des états de frais ;
- les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;
- l'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention ;

- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé concernant le financement des internes des établissements périphériques (psychiatrie et SSR) quel que soit les montants jusqu'à 300 000 euros ;
- les renouvellements des cotisations professionnelles nominatives ainsi que les sollicitations d'adhésions nouvelles dès lors que ces cotisations soient inférieures à 2 500 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUPONT, délégation est accordée, dans les mêmes termes et conditions, à Mme Anne GIRARD, directrice adjoint en charge de l'élaboration et du pilotage budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent DUPONT et de Mme Anne GIRARD, délégation est accordée, dans les mêmes termes et conditions, à Mme Frédérique CARESMEL, directrice adjoint en charge de la clientèle et de la facturation.

Délégation permanente est donnée, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, à titre permanent à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs de recettes relevant de la gestion de la clientèle et des activités subsidiaires et des bordereaux récapitulatifs de mandats, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Ludovic OWCZARCZAK, chef de projet ;
- Mme Dominique LEMAIRE, ingénieur hospitalier ;
- M. Olivier STAHL, attaché d'administration hospitalière ;
- M. Antoine FILLoux, attaché d'administration hospitalière ;
- M. Kévin VERDONCK, adjoint des cadres.

Délégation permanente est donnée, à titre permanent, à l'effet de signer tout document relatif à la gestion de la ligne de trésorerie à M. Ludovic OWCZARCZAK, chef de projet.

Délégation permanente est donnée, à titre permanent, à l'effet de signer tout document relatif à la gestion des états de frais à Mme Claire PERRIER, attachée d'administration hospitalière.

En l'absence de l'un des cadres précités et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Les cadres de la Direction des finances recevant délégation tiennent leurs directeurs informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION :

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions relatives aux remboursements de menues dépenses demandées par les délégations, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations pour des achats ou à l'occasion de sorties thérapeutiques d'un montant supérieur à 500 euros ;
- les cotisations institutionnelles ou nominatives supérieures à 2 500 euros.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

La présente décision sera transmise sans délai au comptable du CHU de Lille.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON

Directeur général


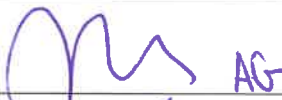









**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA
DIRECTION DES FINANCES**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-10-0834

Direction des Finances

Liste des personnes habilitées à signer

Nom des personnes	Fonctions	Signature et / ou paraphe
Vincent DUPONT	Directeur de la direction des Finances	
Anne GIRARD	Directrice en charge de l'élaboration et du pilotage budgétaire	
Frédérique CARESMEL	Directrice en charge de la clientèle et de la facturation	
Ludovic OWCZARCZAK	Chef de Projet	
Dominique LEMAIRE	Ingénieur Hospitalier	
Olivier STAHL	Attaché d'Administration Hospitalière	
Antoine FILLOUX	Attaché d'Administration Hospitalière	
Claire PERRIER	Attachée d'Administration Hospitalière	
Kévin VERDONCK	Adjoint des Cadres	

Lille, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur général

